



Commission juridique et technique

Distr. limitée
18 mai 2011
Français
Original : anglais

Dix-septième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2011

Analyse des dépenses déclarées par les contractants

Note du Secrétariat

1. Alors qu'elle étudiait les rapports annuels des contractants à sa session précédente, en 2010, la Commission juridique et technique s'est dite inquiète de constater que ceux-ci n'avaient suivi que partiellement les « Recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses directes et effectives d'exploration », qu'elle avait fait paraître en 2009 sous la cote ISBA/15/LTC/7. Elle a constaté des différences notables entre les divers rapports quant aux dépenses dont ils font état pour le même objet, par exemple une journée d'exploration en mer. Elle s'est préoccupée du fait que certaines dépenses ne peuvent être considérées comme des « Dépenses directes et effectives d'exploration » que définit le Règlement. Elle a donc recommandé que les contractants présentent en même temps que leur prochain rapport annuel l'analyse rétrospective révisée de leurs dépenses, établie selon les Recommandations de 2009. Elle a prié le secrétariat d'analyser en détail pour sa prochaine session les dépenses déclarées par les contractants au regard des rubriques prévues dans les Recommandations de 2009, ce qui devrait lui permettre de donner à la prochaine Commission juridique et technique des orientations pour le traitement à réserver à ces dépenses.

2. Comme la Commission l'en avait donc prié, le secrétariat a procédé à l'analyse des dépenses déclarées et présentées, avec l'aide d'un consultant de l'École royale des mines de l'Imperial College de Londres. L'analyse et le rapport complets seront mis à la disposition de la Commission. On ne trouvera ici que le résumé succinct des conclusions et recommandations principales; le texte est repris directement du rapport du consultant.

I. Résumé

3. Il a été procédé à l'analyse détaillée des états de dépenses des huit contractants concernant l'exploration des minerais sous-marins, en s'intéressant explicitement aux modules polymétalliques. Les contractants sont Deep Ocean Resources



Development Co. Ltd. (DORD), Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR), le Gouvernement indien, Interoceanmetal Joint Organization, le Ministère des terres, des transports et des affaires maritimes du Gouvernement de la République de Corée, China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et le Centre scientifique et national Yuzhmorgeologiya du Ministère des ressources naturelles de la Fédération de Russie.

4. Les contrats d'exploration de 15 ans actuellement en cours ont été conclus vers l'an 2000 mais, des travaux de prospection importants ayant été entrepris précédemment, il est procédé au présent examen alors que 10 ans seulement se sont écoulés sur les 15 ans prévus. La méthode suivie consiste à appliquer aux ressources minérales sous-marines relevant de l'Autorité les principes techniques et financiers qui font apparaître la viabilité commerciale des gisements minéraux terrestres.

5. Les contrats ont nettement réduit le risque technique que comporte l'extraction dans ses diverses phases, du moment de la prospection à celui de la production. Dans tous les cas, les caractéristiques principales de l'opération ne sont connues en détail qu'une fois que l'extraction a commencé. Ce risque technique est souvent atténué. Par exemple, les contractants ont procédé à l'équivalent d'extractions expérimentales et d'essais sur installation pilote des minerais sous-marins afin de déterminer les paramètres hydrométallurgiques et pyrométallurgiques optimaux de l'extraction des principaux métaux, c'est-à-dire notamment le manganèse, le cuivre et le nickel. Ces travaux représentent indubitablement une source précieuse de données techniques primaires, données nécessaires à l'étude de préfaisabilité de tout investissement dans l'extraction en mer.

6. Tout modèle financier repose sur des hypothèses de base exprimant le régime fiscal qui s'appliquerait à l'extraction en mer, et il faut ici tenir compte du principe fondamental qui, selon la Déclaration de principes de l'ONU de 1970 dont la Convention sur le droit de la mer de 1982 est l'écho, veut que les bénéfices soient répartis en dehors du cercle des seuls investisseurs. Cela peut s'obtenir par le prélèvement d'une redevance assise sur les recettes mais à un niveau tel que la viabilité commerciale de l'entreprise n'est pas menacée. Les études dont on dispose montrent que l'extraction en mer présente des risques techniques non négligeables et qu'il est important que le lieu où la société maîtresse d'œuvre a son siège présente un profil fiscal favorable. Le lien entre les contractants – qui sont tous parrainés par leur État – et cette société est évident.

II. Conclusions et recommandations principales

7. Il est clair que tous les contractants sont en fait des organismes publics de recherche-développement. Le cas le plus transparent est celui du BGR allemand, où les travaux consacrés aux minerais sous-marins sont réputés relever de la politique générale d'appui aux ministères fédéraux, par exemple celui de la coopération et du développement économiques. Le BGR a donné à son personnel la formation dispensée par le consultant en matière d'évaluation technique et financière des travaux d'extraction, et il cherche visiblement à hâter le développement de son propre potentiel commercial. Le BGR assume les fonctions classiques d'un organisme public de recherche-développement qui prend sur soi la responsabilité de l'aspect le plus risqué de l'extraction minière, celui de la prospection et de

l'exploration. Les questions de conformité aux obligations contractuelles, d'engagements de dépenses minimaux et d'avantages fiscaux futurs sont sans pertinence puisqu'il est peu probable qu'une entreprise lancée dans l'extraction sous-marine ait à les invoquer

8. Même si les Recommandations de la Commission envisagent la déclaration des dépenses, rien n'oblige les contractants à procéder à l'évaluation financière de leurs secteurs. DORD pourtant, dans son rapport sur les travaux de 2009, évoque explicitement l'évaluation financière préliminaire des gisements de son secteur. Il postule un coût d'équipement massif mais non justifié de 7,7 milliards de dollars, tel que la plupart des travaux d'extraction ne donneraient pas un retour sur investissement suffisant, mais c'est là une façon intelligente d'aborder les choses. Pourquoi consacrer des fonds publics à des travaux de R.-D. sur la mise en valeur des nodules de manganèse quand on sait que leur extraction ne serait pas viable?

9. Certaines des technologies et des idées qui président à l'évaluation, à l'extraction et au traitement des nodules de manganèses pourraient s'appliquer aux sulfures polymétalliques sous-marins. Les installations de surface seraient sans doute très semblables, mais des différences apparaîtraient très certainement dans la phase d'extraction. La technologie la plus intéressante et la plus pratique pour récupérer les sulfures polymétalliques consiste à mettre en œuvre des haveuses à tambour qui attaquent la surface par table de deux mètres de largeur et avancent de cinq mètres par heure. Le procédé peut se comparer à l'extraction continue dans les gisements terrestres de sel et de charbon. Dans le cas des nodules de manganèse, la solution la plus rentable consiste à utiliser un dispositif hydraulique de ramassage et de remontée. Diverses techniques à la fois hydrométallurgiques et pyrométallurgiques de récupération du métal des nodules de manganèse et des sulfures polymétalliques ont été essayées. Le choix final aura un effet considérable sur la viabilité des projets et sera probablement influencé par la conjoncture commerciale. L'Autorité serait bien placée pour procéder au transfert de connaissances nécessaire sous le couvert d'accords de confidentialité. On pourrait peut-être aussi convaincre un consortium de construire une usine centrale qui pourrait attirer un financement de la Banque mondiale – l'Autorité pourrait concourir à promouvoir cette option.

10. Beaucoup de contractants représentent des pays qui ont une politique d'achat de métaux à traiter en aval (Chine, Japon et République de Corée). Le Gouvernement de la République de Corée a en effet payé toutes les études techniques nécessaires à une étude de préfaisabilité, dont les conclusions représentent un acquis très précieux pour tout investisseur futur. On sait que des entreprises comme Samsung cherchent à investir dans le secteur des ressources minérales. Il semble évident que les projets retenus seront lancés en raison de leurs avantages commerciaux ordinaires, mais il existe souvent des obstacles qui empêchent les organismes publics et investisseurs potentiels de communiquer. Les travaux réalisés par les contractants doivent être considérés comme des incitations à investir.

11. Les principales recommandations présentées dans le rapport sont les suivantes :

a) L'Autorité est singulièrement bien placée pour réunir des données de recherche-développement sur les gisements minéraux sous-marins. Elle est cependant tenue par des clauses de confidentialité et ne peut mettre en diffusion

publique les résultats que présentent les contractants dans leurs rapports annuels. Il y a sans doute échange d'informations publiées entre contractants. Par exemple, il est inévitable, et même souhaitable, qu'une bonne proportion des meilleures études marines finissent par paraître dans les revues savantes. Il serait certainement avantageux pour toutes les parties que l'Autorité fasse office de centre d'échanges où les études, notamment celles qui comportent une évaluation technique ou financière présentant un intérêt général, pourraient s'échanger;

b) Pour que l'Autorité puisse encourager les contractants à se concentrer sur la recherche des investissements nécessaires à la mise en valeur des ressources que leurs activités ont décelées, il faut des études de pré faisabilité donnant une idée du rendement que peut espérer l'investisseur potentiel. Les études doivent prendre en compte les sources, le coût du capital et la distinction à établir entre avoirs et endettement. Cette dernière considération est liée à son tour au rôle de la fiscalité dans le coût de l'endettement et dans la façon dont les redevances seront collectées, et aux effets d'ensemble que ces variables exercent sur les bénéficiaires;

c) La meilleure façon d'atteindre cet objectif consiste à provoquer une réunion des contractants, en inscrivant explicitement à l'ordre du jour l'évaluation financière considérée comme l'un des éléments à présenter dans les rapports futurs. Comme les contrats de 2011 relatifs aux nodules de manganèse n'ont que quatre ans à courir avant l'échéance, cette rencontre devrait sans doute être organisée avant la fin de l'année.

III. Conclusion

12. La Commission est invitée à examiner le rapport établi pour le Secrétariat et à formuler les directives et les recommandations qu'il lui inspire.
